



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024

Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'aménagement d'un centre de santé

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LAVAVE Mattea ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-13 ;

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Bastia, avec une population en croissance et des besoins de santé complexes, envisage la création d'un centre de santé pour améliorer l'accès aux soins pour tous, en particulier pour les populations vulnérables ;

Considérant qu'un centre de santé est une structure sanitaire de proximité, ouvert à tout public, proposant une offre de soins de premier recours, de qualité à des conditions financières particulièrement privilégiées car pratiquant le tiers payant sans dépassement d'honoraires ;

Considérant qu'il peut également dispenser des soins de second recours ;

Considérant qu'une étude de faisabilité, réalisée par le cabinet Mazars, a identifié les enjeux, les besoins spécifiques de la population bastiaise et évalué les offres existantes en matière de santé ;

Considérant la nécessité de disposer de locaux adaptés pour accueillir à la fois les professionnels de santé et les patients est apparue, notamment en réaménageant des espaces tels que ceux de l'ancien Centre National de la Formation Publique Territoriale (CNFPT), pour garantir un environnement fonctionnel et accessible ;

Considérant la nécessité d'investissements en matériel médical et bureautique pour en assurer le bon fonctionnement et améliorer l'efficacité des équipes soignantes et administratives ;

Considérant la nécessité d'une mise en place de systèmes d'information performants pour la gestion des dossiers patients, facilitant ainsi la coordination des soins entre les différents intervenants de santé ;

Considérant les plans de financement proposés en application du règlement des aides de la collectivité de Corse relatif aux interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé pour l'aide à la mise en place de maisons de santé pluri-professionnelles territoriales (MSPT) mais également avec le concours de l'Etat et de ses partenaires institutionnels ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura ORSINI-SAULI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les plans de financement relatifs à la mise en place de maisons de santé pluri-professionnelles territoriales (MSPT) suivants:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Aménagement/rénovation de bâti en vue de l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle pour répondre aux besoins de soins de premiers recours ou d'un parcours de soin	200 000	CdC ETAT Ville	40% 80 000 euros 40% 80 000 euros 20% 40 000 euros
ANCIENS LOCAUX DU CNFPT			

Total Dépenses	200 000 euros	Total Recettes	200 000 euros

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Equipement en matériel informatique et bureautique spécifiquement dédié au projet ANCIENS LOCAUX DU CNFPT	10 000 euros	CdC CPAM Ville	50% 5 000 euros 30% 3 000 euros 20% 2 000 euros
Total Dépenses	10 000	Total Recettes	10 000

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 30/12/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.